

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE CRECY LA CHAPELLE

N° 78/2001

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Le Maire de CRECY LA CHAPELLE ;

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, la création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de CRECY LA CHAPELLE par arrêté de Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France n° 2001-031 du 8 janvier 2001.

CONSIDERANT les dispositions d'ordre réglementaire contenues aux documents graphiques et au cahier des prescriptions relatifs à la dite zone de protection ;

CONSIDERANT le plan d'occupation des sols de la Commune de CRECY LA CHAPELLE révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 1999 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le plan d'occupation des sols conformément au code de l'urbanisme ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de CRECY LA CHAPELLE par incorporation audit plan des documents graphiques et du cahier des prescriptions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvés par arrêté n° 2001-031 de Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France en date du 8 janvier 2001.

ARTICLE 2^{ème} : La zone de protection mentionnée à l'article 1^{er} ainsi que les prescriptions particulières applicables à cette zone sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Melun
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Fait à CRECY LA CHAPELLE le 24 septembre 2001.

Le Maire,
Michel HOUEL.